



# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : COLAS Isabelle, VALLÉE Pierrick, SEGONZAC Arlette, PELHATE Denis, CARIS Sylvie, FAUCHON Pierrick, ORY Patrick, LOAËC Gwénaëlle, HOUSSAIS Isabelle, BALARD Maryvonne, LEPAGE Jérôme et RESTIF Benjamin.

**Absents excusés** : COURTIGNÉ Jordan, ARONDEL Régis

**Pouvoirs** : COURTIGNÉ Jordan a donné pouvoir à SEGONZAC Arlette

~~~~~

### **1 Administration : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

ORY Patrick est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

~~~~~

### **2 Scrutin du Procès-verbal de la séance du 12 Octobre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 12 Octobre 2023 est validé à l'unanimité.

~~~~~

### **3 Intercommunalité : Acculturation sur le PLUi. Formation d'environ 2h assurée par l'ARIC.**

Roche aux Fées Communauté a missionné l'ARIC et Mme Bablee, consultante en urbanisme, pour l'accompagner à la mise en place d'une gouvernance partagée en vue de l'élaboration d'un futur PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). La première phase de cet accompagnement consiste à aller à la rencontre des communes afin de leur présenter la démarche, d'exposer ce qu'est un PLUI, d'écouter les communes pour répondre à leurs préoccupations.

Mme BABLEE donc a présenté à l'ensemble de membres présents du conseil municipal ce qu'était un PLUI, les enjeux de la loi « Zéro artificialisation nette » et les conséquences que cette loi va avoir sur les décisions d'urbanisme dès d'aujourd'hui et jusqu'en à 2050.

D'ici à 2028, l'ensemble des Plans locaux d'urbanisme devront être révisés. La question se pose donc de conserver un PLU à l'échelle de la commune ou bien de regrouper l'ensemble des PLU des communes membres de Roche aux Fées Communauté à travers un document unique : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pendant près de trois heures, Mme Bablee a répondu aux interrogations des élus et a présenté les avantages et inconvénients de réaliser ou non un tel document d'urbanisme.

~~~~~

### **4 Ressources humaines : Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

PV du 09 Novembre 2023

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire de la commune à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 26-09-2023.

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental/local en date du 19-10-2023

### Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024

➤ **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

➤ **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30% du montant de cotisation payée par chaque agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

➤ **AUTORISE** Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant

➤ **DIT** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent seront inscrits au budget 2024.

~~~~~

### Questions diverses

**Ephad** : Départ de la directrice au 1 er Janvier 2024.

Fin de séance : 22h41

**Le Maire, Laurent DIVAY**

**Le secrétaire de séance, ORY Patrick**